— Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Dépenses et charges visées à l'article L. 39-4 du Code général des impôts ;

— Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2004, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus au président de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice :

Report à nouveau antérieur (report après affectation du résultat 2003)	+ 1 565 131,72 €
Imputation de la taxe exceptionnelle sur la réserve de plus-value à long terme	– 3 197,06 €
Report à nouveau au 31 décembre 2004	+ 1 561 934,66 €
Bénéfice de l'exercice	+ 2 761 993,08 €
Bénéfice distribuable	+ 4 323 927,74 €
Affecté :	
Réserve légale : Néant	
Autres réserves : 2 000 000,00 €	
Dividende (soit 0,20 €/action) : 662 933,60 €	
	– 2 662 933,60 €
Report à nouveau	1 660 994,14 €

Ce dividende sera payable à compter du 1er juillet 2005.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les montants des dividendes unitaires distribués et des crédits d'impôts ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Dividende global
2001	Néant	Néant	Néant
2002	Néant	Néant	Néant
2003	0,20 €	0,10 €	0,30 €
2004 (projet)	0,20 €		0,20 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2004, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés tels qu'ils lui sont présentés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, conformément à l'article 39 de la loi 2004-1485, décide d'affecter la totalité du poste « Réserves de plus-values à long terme » qui s'élève à 627 882,61 € au compte « Autres réserves » et d'imputer la taxe exceptionnelle sur la réserve de plus-values à long terme, d'un montant de 3 197,06 €, au débit du poste « Autres réserves » par le crédit du poste « Report à nouveau » dont le montant sera porté 1 664 191,20 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions visées à l'article L. 225-38 approuve ce rapport ainsi que les opérations dont il lui a été rendu compte.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration à la somme de 15 000,00 €. Cette décision s'applique pour l'exercice 2005 en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Septième résolution. — En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte du fait que les dépenses et charges visées à l'article L. 39-4 dudit Code se sont élevées à 26 153,00 € au cours de l'exercice et que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 8 978,32 €.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote par correspondance et ses annexes au siège social, 30, boulevard Vital-Bouhot, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex. La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée de la justification par le demandeur de sa qualité d'actionnaire. Elle doit parvenir à la société cinq jours au moins avant la date prévue de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

88537

SOCOPI

Société anonyme au capital de 534 300 €.
Siège social : 8, rue de la Donelière, 35000 Rennes.
402 910 137 R.C.S. Rennes.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 juin 2005 à 9 heures, au siège social, 8, rue de la Donelière à Rennes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe ;

— Rapport du président du conseil d'administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation de cette assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat d'exploitation de 6 893 242 € et un résultat net comptable de 4 819 943 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 21 647 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2004, ainsi que les opérations traduites dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 819 943,44 € de la manière suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice	4 819 943,44 €
Affectation :	
Aux réserves, soit	3 819 943,44 €
Dividendes, soit	1 000 000,00 €
Total	4 819 943,44 €

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos en	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2003	0,56 €	0,28 €	0,84 €
2002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2001	2,85 €	1,42 €	4,28 €

Tout actionnaire a le droit de participer à cette assemblée générale, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires sont informés qu'ils ont un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour envoyer à la société leur demande d'inscription de projets de résolutions.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés de leurs annexes seront adressés par la société simultanément à tous ses actionnaires. Les conditions détaillées d'utilisation de ces formulaires sont exposées par ailleurs, soit dans ces documents, soit dans leurs annexes.

Le conseil d'administration.

88134

SPIR COMMUNICATION

Société anonyme an capital de 24 981 644 €.

Adresse :Europarc de Pichaury, bâtiment D5, 1330, avenue de la Lauzière, 13592 Aix-en-Provence.

317 082 675 R.C.S. Aix-en-Provence.

Rectificatif à l'annonce parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 13 avril 2005, page 5947.

La deuxième résolution est à rétablir comme suit :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide l'affectation et la répartition du bénéfice telles qu'elles lui ont été proposées par le conseil d'administration et précise que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement des dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les bénéfices correspondant aux dividendes non versés de ce fait seraient affectés au poste « Report à nouveau ».

Apres avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de vingt cinq millions huit cent quatre vingt mille trois cent quinze euros et cinquante six centimes (25 880 315,56 €) et un report à nouveau créditeur de trois cent treize mille six cent dix sept euros et quinze centimes (313 617,15 €), que le montant des réserves diverses s'élève à quatre vingt onze millions quatre cent vingt neuf mille trois cent vingt deux euros et quatre vingt douze centimes (91 429 322,92 €), après discussion et échange de vues, l'assemblée décide lés affectations et répartitions suivantes :

Bénéfice de l'année	25 880 315,56 €
Report à nouveau créditeur	313 617,15 €
Prélèvement sur les réserves diverses	5 134 157,48 €
Total à répartir	31 328 090,19 €
A la réserve légale	101 035,19 €
A titre de dividendes versés aux actionnaires, la somme de soit 5 € pour chacune des 6 245 411 actions	31 227 055,00 €
Total réparti	31 328 090,19 €

L'assemblée décide que le dividende sera mis en paiement le 31 mai 2005. Il est éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-32º du Code général des impôts.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

Années	Nombre d'actions rémunérées	Montant total de la distribution	Dividendes
2001	5 992 823	17 978 469,00 €	3,00 €
2002	5 992 823	19 177 033,60 €	3,20 €
2003	6 245 411	20 609 856,30 €	3,30 €

Le reste sans changement.

88665

STUDIO IMAGES 4

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle Sofica.

Société anonyme au capital de 9 146 940 €.

Siège social : 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

411 290 695 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée en premier lieu le mardi, 21 juin 2005 à 12 heures chez BNP Paribas, salon Pareto, 37, place du Marché Saint Honoré, 75001 Paris. Faute de quorum requis à cette occasion, elle sera convoquée, le cas échéant, pour une deuxième fois le mardi, 5 juillet 2005 à 12 heures chez BNP Paribas, salon Hayeck, 37, place du marché Saint Honoré, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;

— Approbation desdits comptes et conventions ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat ;

— Nomination de deux administrateurs ;

— Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 144 602,89 €.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2004, d'un montant de 144 602,89 €, au compte report à nouveau débiteur, dont le solde passera ainsi de (–) 5 460 555,21 € à (–) 5 605 158,10 €.

L'assemblée constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer la Société centrale d'investissements, représentée par Mme Isabelle Jacob Nebout, en qualité d'administrateur de la société pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à tenir dans l'année 2011.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Thomas Koudrine, en qualité d'administrateur de la société pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à tenir dans l'année 2011.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités, publicité et dépôts prévus par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, êtres envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis